



**28<sup>e</sup> CONGRÈS DE RADIOPROTECTION**

**ATSR 2024**  
**Du 18 au 20 septembre**

Organisé par l'Association pour les Techniques et les Sciences de Radioprotection, avec le soutien de :



**orano**

atsr-ri.fr

**TRICASTIN - SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX**

Convention de formation à renvoyer remplie et signée à : [jeanpaul.piferrer@atsr-ri.fr](mailto:jeanpaul.piferrer@atsr-ri.fr)

## Convention de formation professionnelle

(Articles L. 6353-1 et L. 6353-2 du code du travail)

### Entre l'organisme de formation : **ATSR/MEDICONTROLE**

(Ci-après nommé l'organisme de formation)

Situé : Résidence Grand Soleil Appart. 103 - 6 avenue Jean Jaurès - 13700 MARIGNANE

Déclaration d'activité : **N° 93 13 12963 13**

**Certifié Qualiopi (I-CERT n° CPS RNCQ 0854)**

Numéro SIRET : 49208698800036

Représenté par : **Jean-Paul PIFERRER**

**Et le bénéficiaire :** .....

(Ci-après nommé le bénéficiaire)

Situé : .....

.....

Est conclue la convention suivante en application des dispositions du livre IX du Code du Travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

### 1. OBJET, NATURE ET DURÉE DE LA FORMATION

#### **Titre de l'action de formation organisée par l'organisme de formation pour les bénéficiaires :**

28<sup>e</sup> congrès de radioprotection organisé par l'Association pour les Techniques et les Sciences de Radioprotection (ATSR).

#### **Type d'action de formation (art. L6313-1 du code du travail) :**

Action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances.

#### **L'objectif professionnel de l'action de formation est le suivant :**

Ce stage permet la mise à jour des connaissances en matière de Radioprotection Industrielle, Médicale et Nucléaire (INB).

**Période de formation :** du 18 au 20 septembre 2024

**Lieu de la formation :** Saint-Paul-Trois-Châteaux

**Durée de la formation :** 21 heures

### 2. EFFECTIFS FORMÉS

Nom du stagiaire : .....

Prénom : .....

Fonction : .....

### 3. CONTEXTE ET PERSONNES CONCERNÉES

La réglementation et les techniques de la radioprotection sont en constante évolution et le congrès organisé par l'ATSR permet aux participants de maintenir leurs connaissances à jour pour une meilleure efficacité dans leur travail quotidien de radioprotectionniste.

Cette formation s'adresse à toute personne concernée par la radioprotection dans leur établissement.

### 4. PROGRAMME DE LA FORMATION

Le stage est axé sur l'aspect opérationnel de la radioprotection. Les thèmes précis abordés sont les suivants :



### 5. ENGAGEMENT DE PARTICIPATION À L'ACTION DE FORMATION

Le stagiaire s'engage à assister à l'intégralité de la formation.

### 6. PRIX DE LA FORMATION ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

ATSR/MEDICONTROLE ne pratiquant pas la subrogation, en contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire s'acquittera des coûts suivants qui couvrent l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session :

Cocher la mention utile	Paiement avant le 28/07/2024	Paiement après le 28/07/2024
<b>Membre ATSR, SFRP, ARRAD</b>	<b>420 € HT (462 € TTC)</b>	<b>500 € HT (550 € TTC)</b>
<b>Non membre<sup>(1)</sup></b>	<b>470 € HT (517 € TTC)</b>	<b>550 € HT (605 € TTC)</b>

Numéro d'agrément de formation : 93 13 12963 13

<sup>(1)</sup> Possibilité d'adhérer à l'ATSR pour bénéficier du tarif membre.

Le paiement sera dû en totalité à réception d'une facture émise par l'organisme de formation à destination du bénéficiaire. **100 € HT (110 € TTC)** sont à ajouter aux frais d'inscription choisie.

## **7. MOYENS PÉDAGOGIQUES**

Les moyens pédagogiques utilisés pour la formation des stagiaires seront sous la forme d'exposés, d'études de cas, de travaux de groupe ainsi que de travaux pratiques. Des documents pédagogiques seront également remis aux stagiaires.

## **8. SANCTION DE LA FORMATION**

Une attestation de stage valable 10 ans sera délivrée au stagiaire à l'issue de la formation.

## **9. DÉDOMMAGEMENT, RÉPARATION OU DÉBIT**

Dans l'éventualité d'une annulation de session de formation, la partie défaillante s'engage à informer l'ATSR ou MEDICONTROLE au moins 20 jours avant le premier jour de la session de formation par écrit.

Dans ce cas, aucun préjudice n'est constaté et aucune pénalité n'est due. Dans le cas contraire, aucun remboursement ne pourra être effectué.

## **10. LITIGES**

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal de la juridiction courant de Marseille, sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à Saint-Paul-Trois-Châteaux, le 17 septembre 2024

Pour l'organisme de formation,  
Signature :

Pour le client bénéficiaire,  
Nom et signature :